

en montrer les avantages ou les inconvénients; j'ai ajouté alors qu'une année ne suffirait pas à cette fin. Il faudrait au moins deux ans environ pour que nous puissions mettre le doigt sur certaines modifications qui s'imposent; mais, naturellement, nous pourrions faire dans l'intervalle les modifications qui sembleraient opportunes. Or, je ne suis tout de même pas allé jusqu'à déclarer que la prochaine conférence du même ordre aurait lieu dans deux ans. Mais dans les limites prévues par M. Applewhaite, je crois pouvoir donner au Comité l'assurance que le gouvernement se propose d'inviter les représentants des Indiens à une autre conférence comme celle qui a eu lieu en février dernier.

M. CHARLTON: Monsieur le président, mes remarques ne s'adressent pas directement au ministre, mais je reste persuadé que le bill confère de nouveaux pouvoirs tellement étendus que les Indiens devraient être autorisés à comparaître devant le Comité. Pourquoi, en effet, attendre l'application de ces mesures législatives, qui ont une portée considérable, comme vous savez? D'ici à deux ans, en vertu des nouveaux pouvoirs accordés, certains gestes auront peut-être été posés qui iront nettement à l'encontre des intérêts des Indiens. Sans vouloir contredire le ministre, j'estime que nous devrions dès maintenant entendre ce que ceux-ci ont à nous dire. Il n'est que juste de dissiper une fois pour toutes le moindre soupçon qui pourrait subsister dans leur esprit. Nous devrions certainement les inviter à venir nous exposer leurs vues et leurs sentiments au sujet de la nouvelle loi.

Le PRÉSIDENT: Vous rendez-vous bien compte de la situation, monsieur Charlton? Vous êtes membre du Comité depuis sa création, en 1946. Je ne crois pas me tromper en affirmant que vous avez siégé en cette qualité en 1947 et en 1948. Vous vous souvenez sans doute que nous avons entendu des Indiens d'un littoral à l'autre. Nous avons visité—plusieurs membres l'ont fait du moins—bon nombre de réserves indiennes. Les Indiens ne furent d'ailleurs pas les seuls à venir se faire entendre sur les questions dans lesquelles ils sont intéressés; des médecins, des professeurs, des pédagogues, des spécialistes de tout ordre, ont défilé devant nous. Il ne s'agit pas de brusquer les choses, mais nous devons en finir un jour ou l'autre, en formulant une recommandation sur la matière qui a été assignée à notre étude par la Chambre des communes. Pour ce qui est du projet de loi que nous avons devant nous, vous n'ignorez pas que le ministre a amené ici des représentants des Indiens d'un bout à l'autre du pays, et nous avons eu avec eux de longs entretiens. Nous ne pouvons continuer ainsi indéfiniment; il nous faut accomplir quelque chose de concret.

M. CHARLTON: Étant donné les modifications proposées, monsieur le président, je persiste à croire que certains articles de la loi ne répondent pas encore complètement aux vœux des Indiens.

L'hon. M. HARRIS: Je vous ai fait rapport à ce sujet et nous avons discuté les articles en question à la conférence.

M. CHARLTON: Oui, c'est vrai; mais j'estime qu'à la conférence les Indiens n'avaient pas eu le loisir d'étudier à fond le nouveau bill et les modifications que nous y avons apportées ici.

L'hon. M. HARRIS: Les Indiens n'ont exposé aucun grief à cet égard.

M. CHARLTON: Ont-ils eu le temps de le faire?

L'hon. M. HARRIS: Je le répète, ils ne se sont jamais plaints à moi de ce qu'on ne leur aurait pas donné suffisamment de temps.

M. FULTON: J'envisage avec certaines réserves au moins deux articles de la loi. Et sans revenir sur ce que j'ai dit là-dessus il y a quelque temps, je crois que nous devrions entendre l'exposé des vues des Indiens sur ces articles: ainsi, nous verrions s'il est possible d'améliorer ces dispositions sans perdre de vue les objets de la loi. Je tiens compte de ce qu'a déclaré le ministre,